

Examen préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale pour l'AVAP de Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme)

1. Intitulé du projet

Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Saint-Saturnin (63).

L'AVAP est un outil de protection du patrimoine et de l'environnement. Elle définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie. Etabli à partir de l'article 28 de la loi Grenelle II, le dispositif refond et complète celui existant des ZPPAUP en lui ajoutant la prise en compte des matériels liés aux énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine et de l'environnement.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, elle est composée d'un rapport de présentation fondé sur le diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers.

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire de la commune de Saint-Saturnin est couvert par un POS approuvé le 2 octobre 1993. Ce dernier n'avait pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

Le territoire fait actuellement l'objet d'une révision de son P.L.U. Le PADD a été débattu en conseil municipal le 12 septembre 2015.

Le zonage de l'AVAP et la rédaction du règlement ont été réalisés en collaboration avec l'équipe en charge du PLU lors de plusieurs séances de travail afin d'assurer la compatibilité des deux documents.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1 Les objectifs de l'AVAP de Saint-Saturnin sont :

- la préservation et la mise en valeur du grand paysage constituant l'environnement de Saint-Saturnin bourg et de Chadrat ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement de éléments repérés en immeubles : remarquables (C1), caractéristiques (C2) ou d'accompagnement (C3) ;
- l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics ;
- l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager ;
- la promotion d'une architecture contemporaine de qualité ;
- le développement et l'utilisation des matériaux locaux ;
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie autonomes d'initiative privée ou collective.

3.2 L'AVAP de Saint-Saturnin n'a pas vocation à encadrer des projets autres que ceux soumis à régime déclaratif.

4. Descriptions des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

4.1 Milieux naturels et biodiversité :

- Le territoire communal est en partie couvert par six ZNIEFF, quatre de type I (ZNIEFF I « Gorges de la Monne », ZNIEFF I « Le Marand », ZNIEFF I « Mont Redon », ZNIEFF I « Montagne de la Serre »), deux de type II (ZNIEFF II « Coteaux de Limagne occidentale », ZNIEFF II « Pays coupés »). La ZNIEFF I « Mont Redon », bien que située sur le territoire communal, n'est pas sur le territoire couvert par l'AVAP.
- Le territoire communal comporte 0,6 hectares d'une ZSC, zone Natura 2000 : « Coteaux xérothermiques des couzes et limagnes » (non intégrée au territoire de l'AVAP) ; par ailleurs, le territoire communal est couvert à 80% et l'AVAP à 65% par une ZPS « Pays des Couzes », zone Natura 2000.
- On dénombre également deux ZICO : « Couzes Nord » et « Montagne de la Serre ». Sur le territoire communal, il convient de noter que les ZICO sont largement superposées à la zone Natura 2000 « Pays des Couzes ».
- La commune est incluse dans le périmètre « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne » et soumise au plan de gestion départemental associé « Chaîne des Puys – Faille de Limagne ».
- Le territoire communal est concerné par plusieurs zones humides, la majorité d'entre-elles étant intégrées au sein de l'AVAP : Gorges de la Monne, vallon de la Veyre, zone humide de la « Ferme du Lac », zone humide du « Moulin de Varennes ». De nombreuses enveloppes de zone humide de probabilité faible à moyenne sont également recensées sur le territoire communal, concentrées entre la Monne et la Veyre, c'est-à-dire sur le secteur de la Cheire, aujourd'hui partiellement urbanisée.
- Les trames vertes sont intégrées dans les secteurs paysagers de l'AVAP : boisements des coteaux, végétation ripisylve, comme autant de séquences et corridors écologiques qui encadrent et rythment le paysage patrimonial de Saint-Saturnin. L'AVAP garantira leur protection sur l'aire définie.
- Les trames bleues ont été également été repérées au PLU et sont intégrées dans les secteurs paysagers de l'AVAP.

4.2 Paysage :

- La commune compte plusieurs sites classés ou inscrits au titre de la Loi de 1930. Le site classé des « Gorges de la Monne » couvre très partiellement le territoire communal et n'est pas inclus au sein de l'AVAP. Le site classé des « Jardins et remparts du Château royal » vise à protéger le jardin, sa composition, ses abords, ainsi que son intégration au sein d'un ensemble paysager plus vaste. Enfin, le site inscrit du bourg de Saint-Saturnin couvre plusieurs places et rues du centre ancien du bourg (place de l'église, de l'Ormeau, cf diagnostic).
- L'AVAP identifie et émet des prescriptions sur les espaces verts remarquables, potagers, parcs étagés, parcs paysagers remarquables ainsi que sur les espaces urbains remarquables et arbres remarquables. L'enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis, usuellement végétalisés et composés et associés ou non à un édifice à valoriser ou de protéger certaines essences rares ou sujets anciens (chênes, séquoia etc.).
- L'AVAP identifie les alignements d'arbres remarquables et prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades.
- L'AVAP identifie des cônes de vue remarquables sur le bourg de Saint-Saturnin, le grand paysage des coteaux alentours, et sur les différentes entités bâties de la commune (Chadrat, Issac). Ces cônes de vue ont pour vocation d'être préservés et pris en compte dans tous les projets soumis à déclaration afin de ne pas dégrader la qualité paysagère du site.
- Le territoire de la commune est englobé dans le périmètre du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. L'élaboration de l'AVAP s'est faite avec la participation active du PNR et la compatibilité avec le Plan du Parc et l'AVAP a été particulièrement étudiée.

4.3 Architecture, patrimoine et archéologie :

- Le territoire de l'AVAP comporte plusieurs monuments historiques : l'église Notre-Dame de Saint-Saturnin (classée, 1862), la chapelle Sainte-Ma(g)deleine (classée, 1929), le château royal de la Tour d'Auvergne (classé 1889, jardins et douves inscrits, 1992), la fontaine Renaissance (classée, 1889), la Porte de la Boucherie, la Maison des Archers (tous deux inscrits, 1988), un logis rue Noble (inscrit, 1972), la Croix de Randol (classée, 1910), ainsi que six colombiers répartis sur le territoire communal (inscrits, 1978). Chaque Monument Historique génère un périmètre d'abords de 500 mètres (cf diagnostic chapitre I.3).
- Le territoire communal ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est en revanche intégré au sein du périmètre de la « Chaine des Puys » dossier actuellement candidat auprès de l'UNESCO (en tant qu'espace naturel).
- Plusieurs entités archéologiques connues sont repérées sur le territoire communal, et communiquées par le SRA. Elles font partie du territoire de l'AVAP. Il n'y a pas de zones de présomption de prescription de fouilles archéologiques sur la commune.

4.4 Energie :

- Le potentiel énergétique de la commune est relativement faible. Saint-Saturnin se situe dans une zone d'ensoleillement moyen (entre 3,6 et 3,8 kWh/m²/jour) et dans une zone de potentiel éolien faible (zone de type 1). Par ailleurs le territoire de la commune n'est pas concerné par une Zone de Développement Eolien.
- Le diagnostic préalable n'a pas identifié d'îlot de chaleur.
- Un usage raisonné de la géothermie basse énergie « profonde » est hypothétique. La Limagne dispose de ressources « basse énergie » mais les gisements, étant localisés, nécessitent d'être identifiés au préalable. Des études sont donc nécessaires afin de déterminer le potentiel géothermique « profond » de la commune.
- Les nombreux moulins désaffectés et les cours d'eau présents sur la commune permettent d'envisager un usage modéré de la force motrice de l'eau, par le biais de micro et pico centrales hydroélectriques.
- La biomasse est abondante sur le territoire communal. En revanche, les installations de méthanisation posent des problèmes d'insertion et intégration paysagère. Un usage domestique est encouragé (chaudières à granulés bois, etc.).

4.5 Eau :

- La commune de Saint-Saturnin est concernée par une « Zone de captage à protéger », incluse dans l'AVAP et située majoritairement sur le secteur de la Cheire, entre la rivière Monne et la rivière Veyre, mais sur le bassin-versant de la Veyre. Deux réservoirs de 150m² sont implantés sur la commune.
- Les deux cours d'eau sont de « bonne qualité ».
- L'AVAP, en parfaite cohérence avec le PADD, affiche un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et décline des dispositions réglementaires et des recommandations dans ce sens.

4.6 Cadre de vie :

- Concernant la pollution sonore, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- Concernant la pollution lumineuse, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- Le développement des voies de déplacement doux est un des objectifs du PADD du PLU. L'AVAP intègre parfaitement ces axes de développement en préservant et revalorisant les cheminements anciens notamment.

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

5.1 Les enjeux de biodiversité :

L'AVAP préconise la préservation et le développement des corridors écologiques en favorisant la mise en place d'un maillage vert entre les espaces verts remarquables de la partie urbanisée et les espaces naturels environnant, mais aussi au sein des espaces naturels environnants, ceux-ci pouvant être composés de plateaux agricoles dénués de haies. D'une manière générale, l'AVAP œuvre dans le sens d'une préservation du paysage bocager existant, et d'une reconstruction de ce paysage là où il aurait disparu. Dans le cas des haies bocagères, l'implication de la population conduit à une amélioration progressive de la situation.

5.2 Les enjeux du paysage :

Les problématiques rencontrées sont classiques : fermeture lente des paysages par déprise agricole, urbanisation pavillonnaire. De fait, l'AVAP de Saint-Saturnin est directement concernée par la préservation des différentes entités paysagères identifiées sur le territoire afin d'assurer la protection du patrimoine paysager et la valorisation de cette topographie si particulière et caractéristique de Saint-Saturnin.

5.3 La gestion économique de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain :

Le règlement de l'AVAP préconise la conservation de la densité bâtie au sein de la zone urbanisée de Saint-Saturnin et des principaux hameaux avec le comblement des dents creuses s'y trouvant, tout en préservant les coupures paysagères (ruisseaux, parcs,...) afin de conserver l'identité des différents hameaux. L'objectif est d'assurer la préservation du paysage naturel et agricole et l'environnement des bourgs de Saint-Saturnin et de Chadrat. La collaboration entre les équipes en charge de l'élaboration du PLU et de l'AVAP a permis l'identification des espaces urbanisables n'impactant pas le grand paysage ni la qualité de l'environnement de la commune.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables :

Le règlement de l'AVAP a été établi pour permettre l'intégration au sein du bâti neuf ou existant des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine.

Des règles ont également été émises pour permettre l'amélioration de l'isolation thermique et des systèmes de production de chauffage des bâtiments existants lorsque cela était possible.

5.5 L'eau :

- Concernant la gestion des ressources en eau, l'AVAP s'appuie sur le diagnostic préalable du PLU.
- L'AVAP n'a pas émis de mesure pouvant influencer, d'une façon positive ou négative, sur la qualité de l'eau, sa température, son pompage, son forage ou l'étendue de ses ressources. L'AVAP a relevé un grand nombre de fontaines, lavoirs, roudoirs, moulins... qui sont à préserver.

5.6 Le cadre de vie :

- L'AVAP a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Saturnin en favorisant la qualité des constructions, le maintien et la préservation des parcs et jardins remarquables, la préservation des grands paysages naturels et la mise en valeur du bourg ancien, de sa silhouette, de son architecture urbaine.

En conclusion les dispositions de l'AVAP de St Saturnin n'ont aucune incidence négative sur l'environnement dans la mesure où la préservation de l'environnement fait partie des objectifs assignés au document.

AVAP

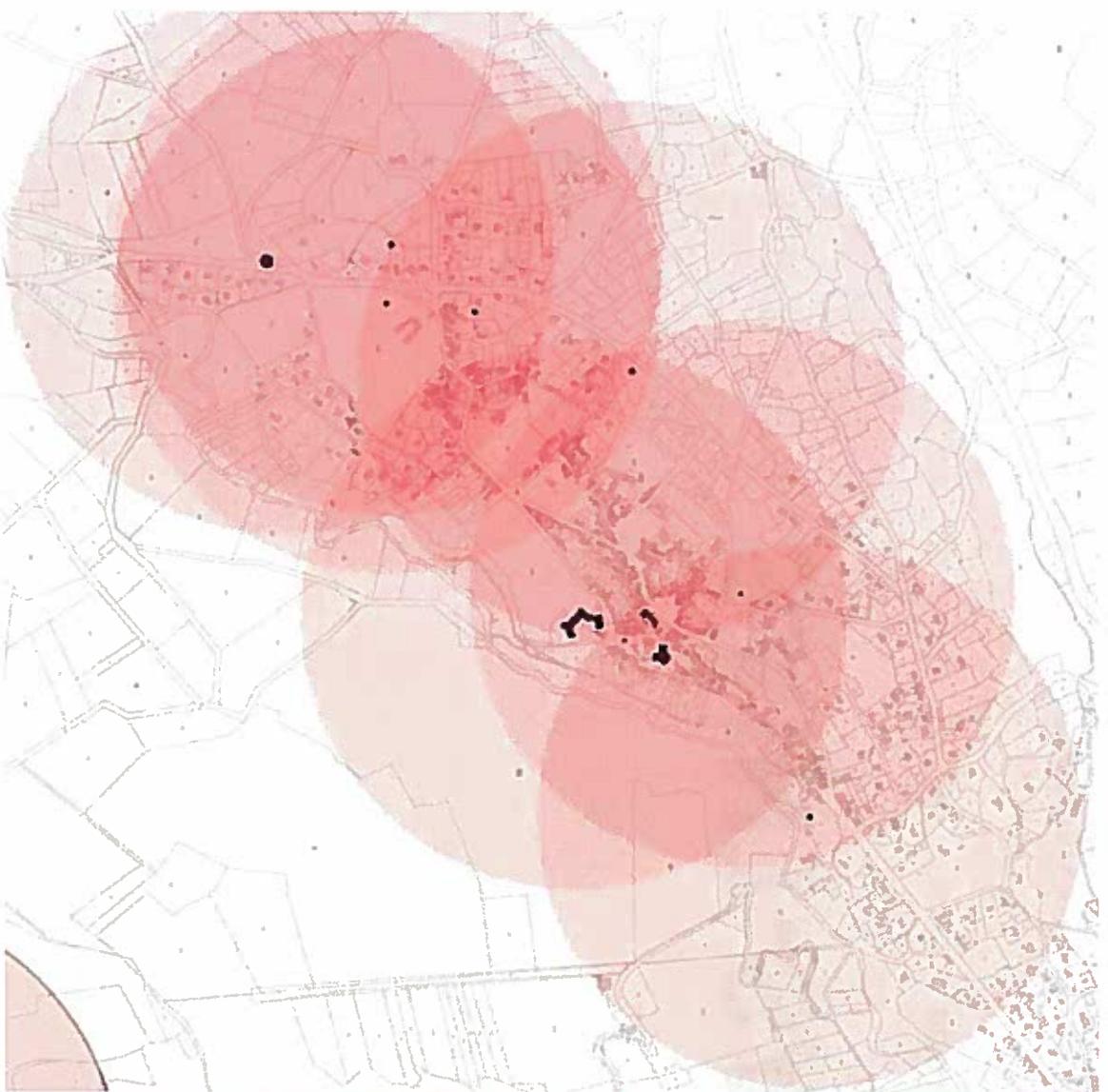
SAIN-T-SATURNIN

AC1 / AC2

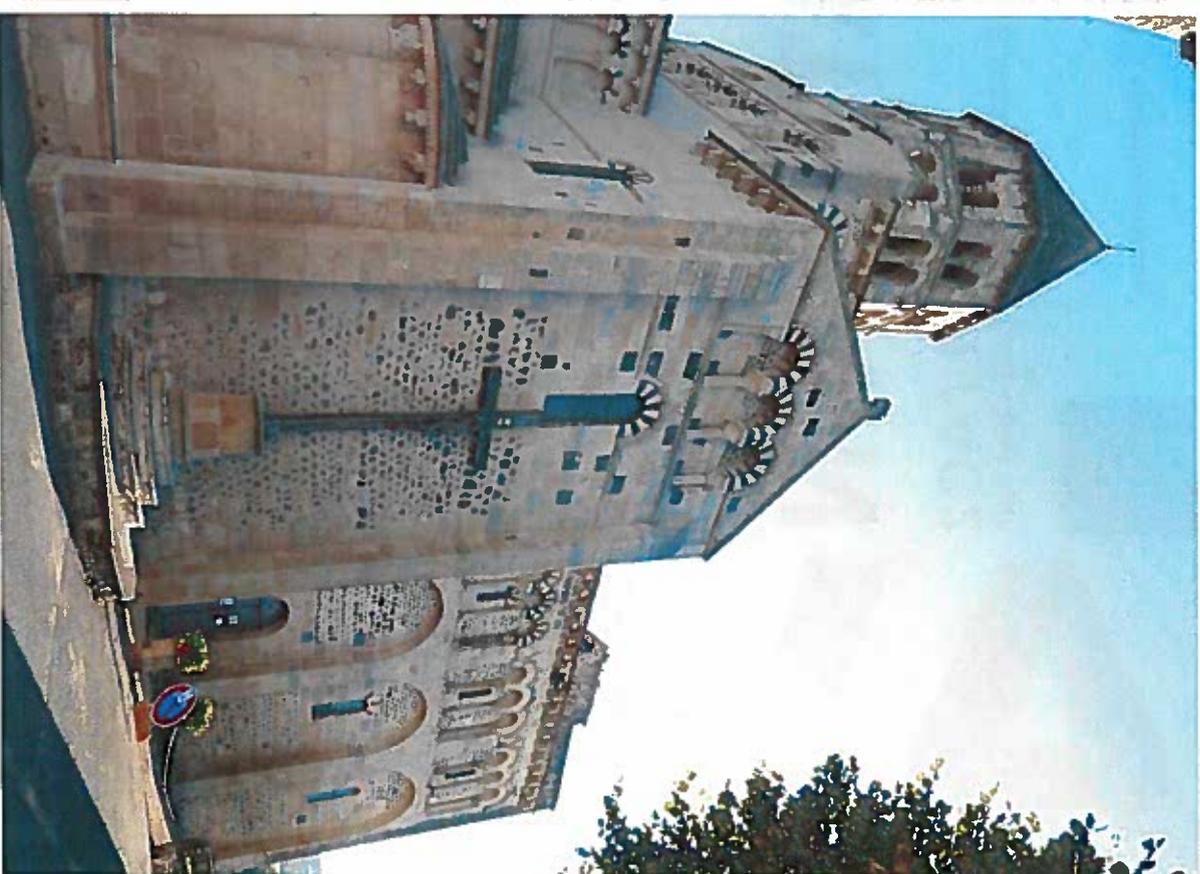
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME - MAI 2016

ARCHIPAT | 19 rue des Tuileries 69009 LYON | Tel. 04 37 24 71 50 | Fax. 04 37 24 04 69 | contact@archipat.fr
S.A.R.L. d'Architecture au capital de 60 000 € RCS Lyon 435 272 87700026 APE 7111Z

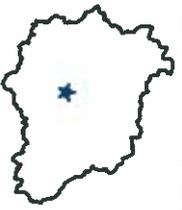




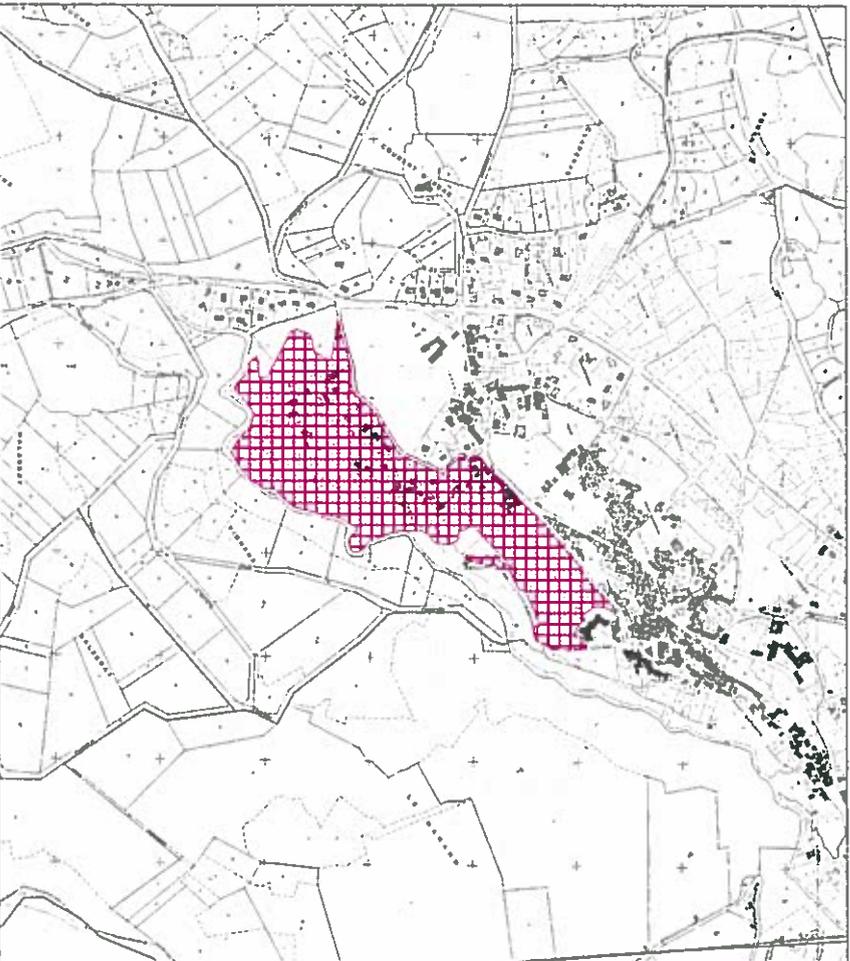
Monuments Historiques Inscrits ou classés et leurs abords : l'essentiel des espaces bâtis de la commune sont actuellement couverts.



L'église Notre-Dame, sous une lumière d'automne.

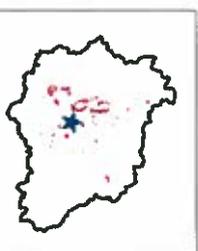


Sites Classés du Puy de Dôme
Site de Saint Saturnin
Identifiant : SIT00240
Surface (ha) : 14.1079

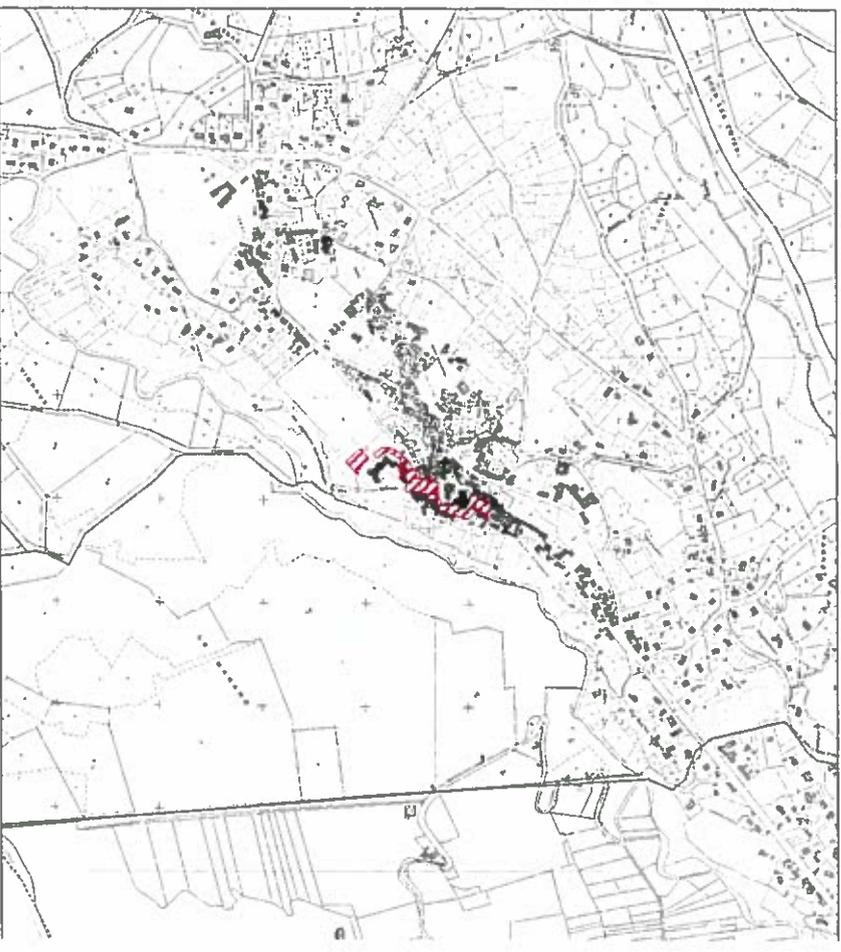


0 0.25 0.5 km

Echelle : 1 cm pour 0.1 km

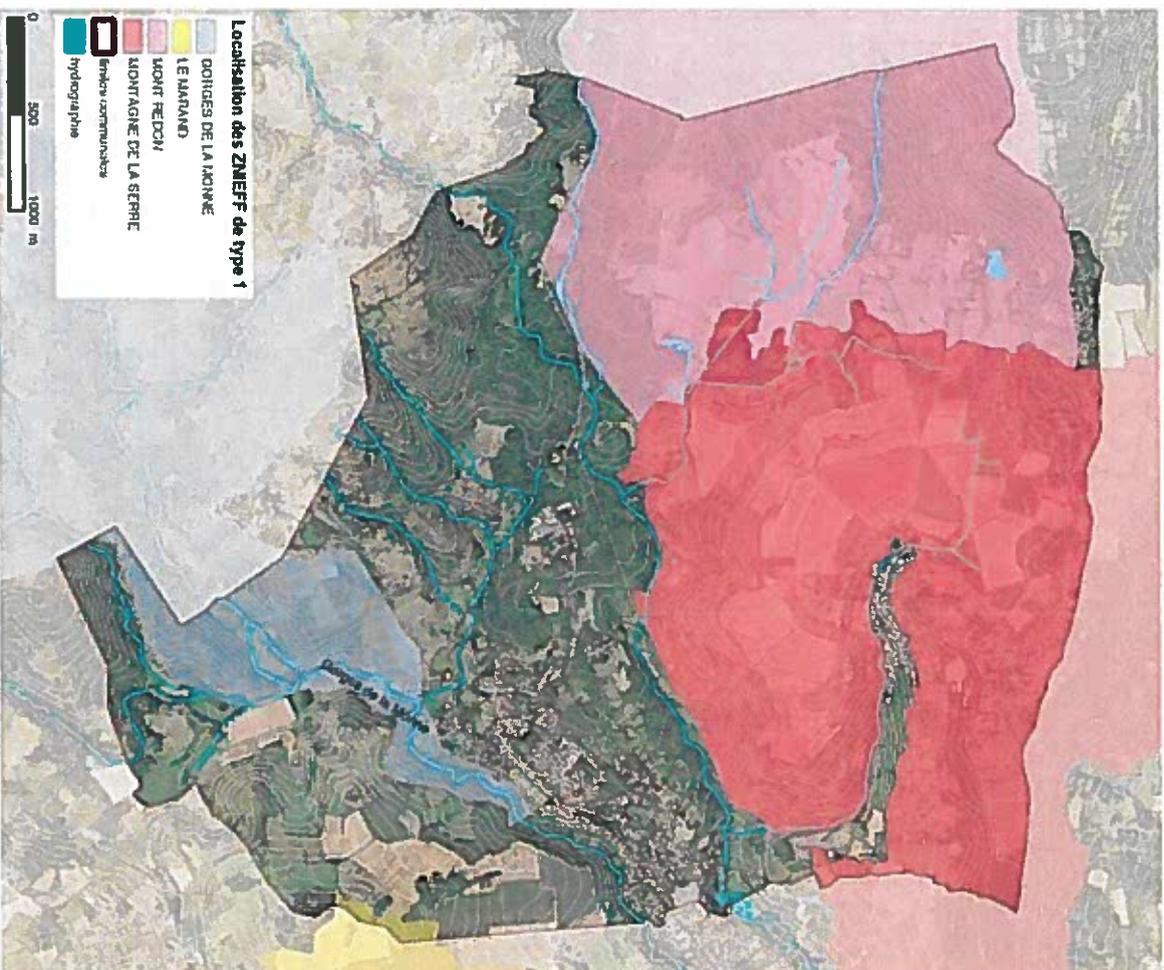


Sites Inscrits du Puy de Dôme
Voie publique Château Eglise et cimetière
Identifiant : SIT00239
Surface (ha) : 0.6503

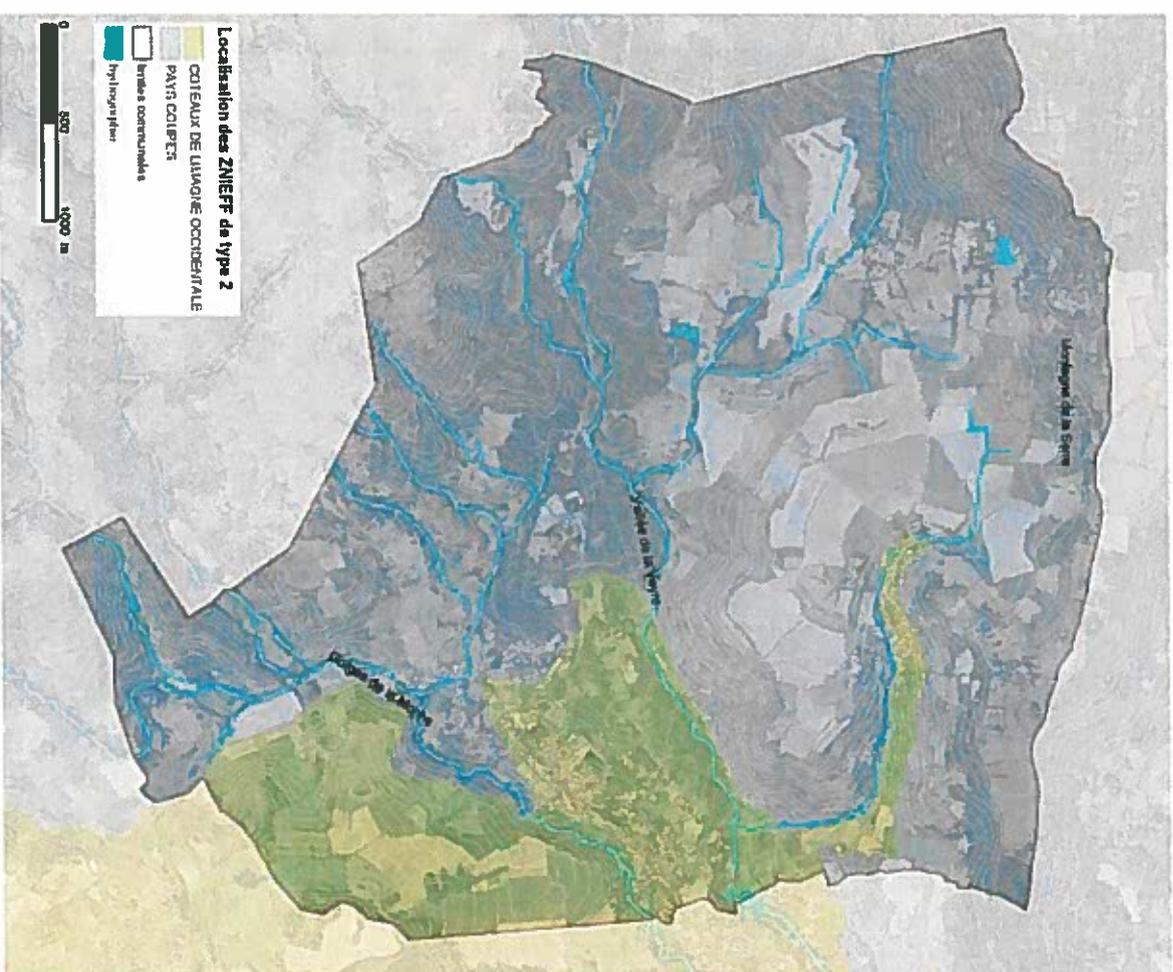


0 0.25 0.5 km

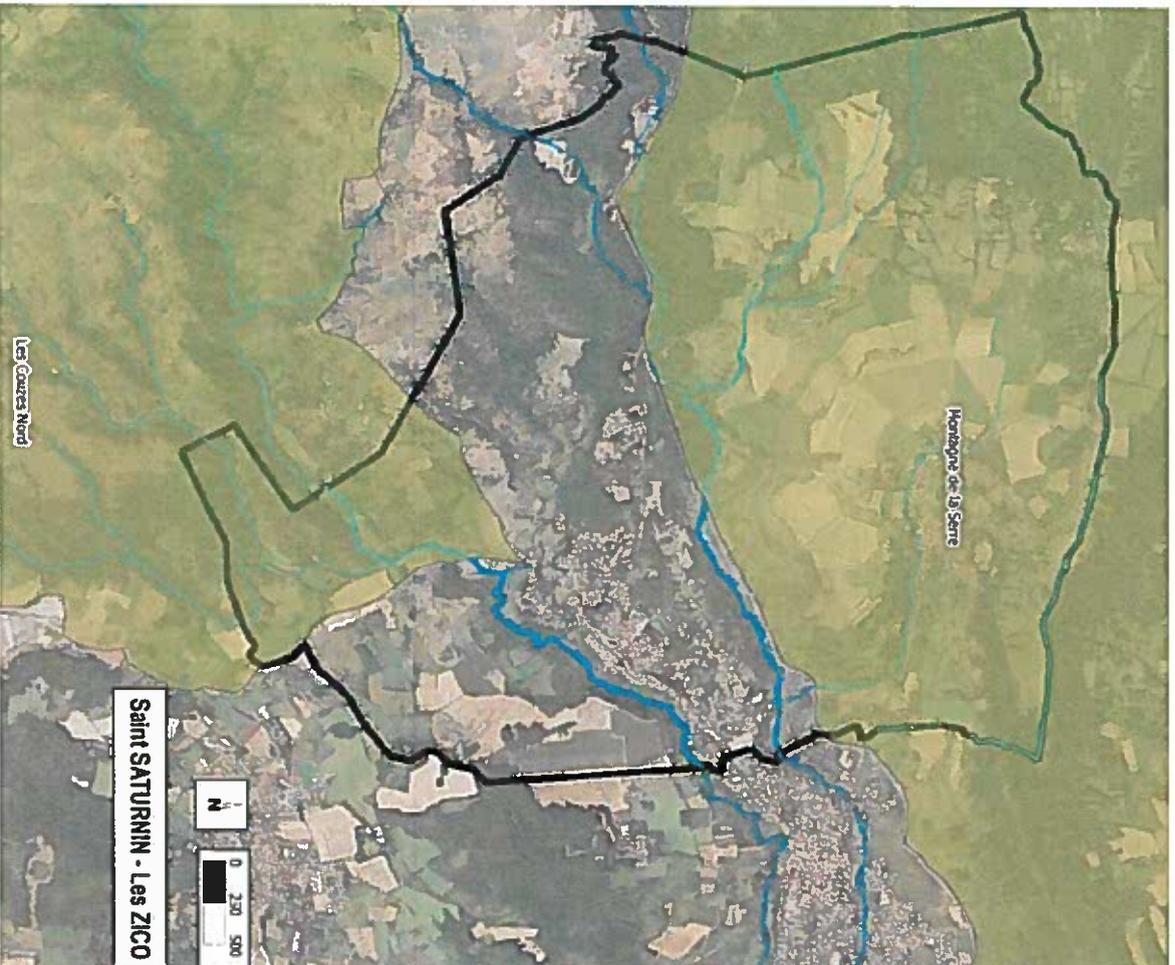
Echelle : 1 cm pour 0.1 km



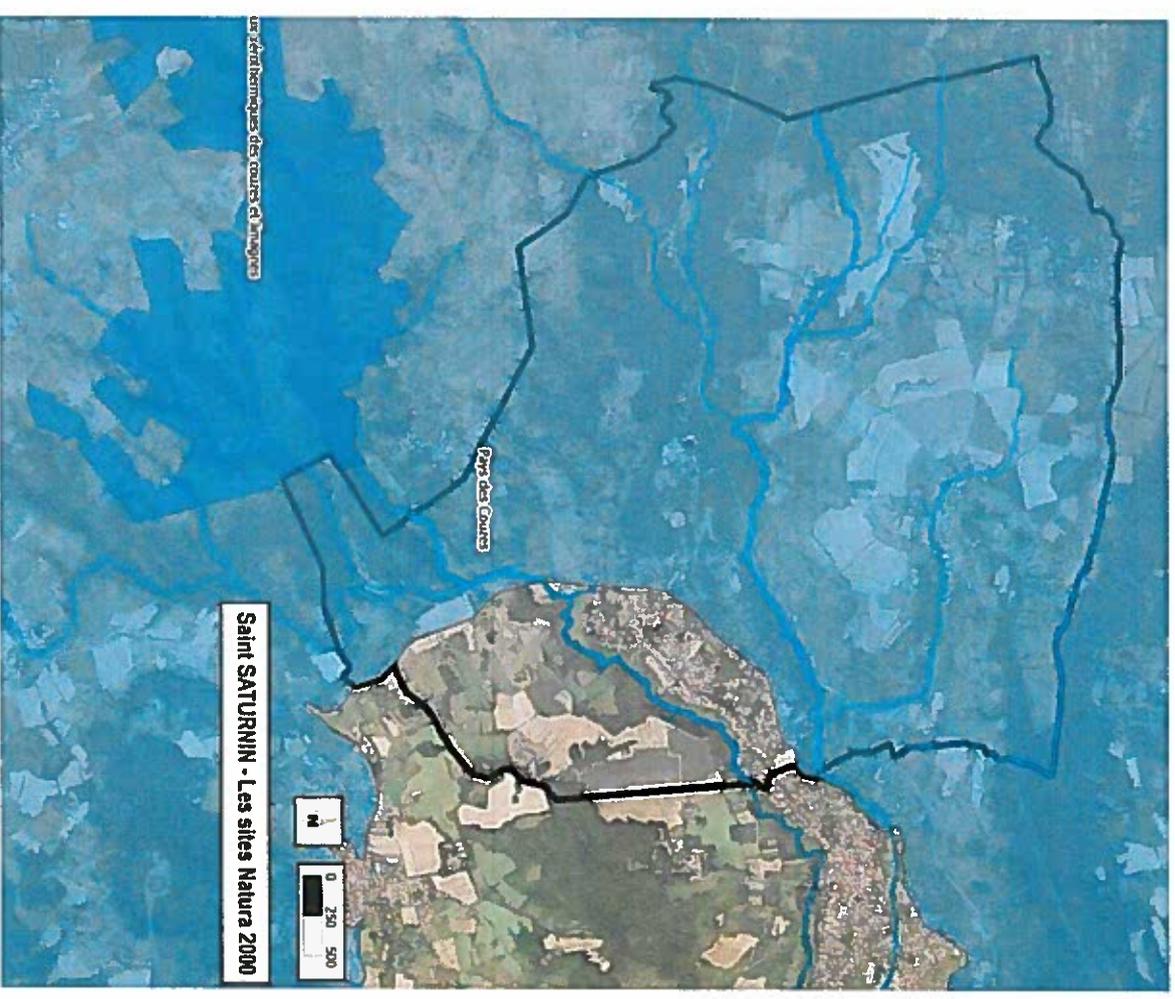
Quatre ZNIEFF 1 sont présentes sur le territoire communal : Gorges de la Morme, le Marand, Mont Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descours



Les ZNIEFF de type 2 couvrent l'intégralité du territoire de la commune.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descours



Deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux : Couzes Nord et Montagnes de la Serre.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descocqeurs



Enfin, la zone Natura 2000 « Pays des Couzes » couvre une importante partie de la commune.
Plan local d'Urbanisme - Saint-Saturnin - Vol.1.2 - Etat Initial de l'environnement - Cabinet Descocqeurs

